

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

11626-87ca  
Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du 17 juillet 1925;

Vu l'engagement en date du 7 octobre 1926  
pris par le Conseil Municipal de Bagnères de Luchon.

Arrête :

Article premier.

La tour de Castelviel à Bagnères de Luchon  
(Haute-Garonne) et le terrain sur lequel elle est  
située (parcelles n<sup>os</sup> 25 et 26 section D du cadastre)

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département de la Haute-Garonne  
et au Maire de la Commune de Bagnères de Luchon,  
propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 2 Mai 1927

